



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 06 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 27 janvier 2025.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU,
Présents : 13 Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDIA, René PREVOT,
Représentés : 0 Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.
Votants : 13

Absents : Yohan GARCIA.

Absents excusés : Christophe HOTIER.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois : création et suppression de poste pour avancement de grade et modification de la durée hebdomadaire de temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire de temps de travail, y compris pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade et à la modification hebdomadaire du temps de travail d'un agent.

Délibération n°2025_06

N° d'ordre : 2025-06-02-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE :

- **De la création des postes suivants :**

- Agent social principal de 2^{ème} classe, Temps Non Complet 31/35^{ème},
- ATSEM principal de 1^{ère} classe, Temps Non Complet 32/35^{ème},
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Temps Complet,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, Temps Complet.

- **De la suppression des postes suivants :**

- Agent social, Temps Non Complet 32/35^{ème},
- Agent social, Temps Non Complet 26/35^{ème},
- ATSEM principal de 2^{ème} classe, Temps Non Complet 32/35^{ème},

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_06-DE
Délibération n° 2025_06
A G E D I

- o Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Temps Complet,
- o Adjoint technique territorial, Temps Complet.

- **De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :**

- o Adjoint administratif, Temps Non Complet 30/35^{ème}.

D'ETABLIR le tableau des effectifs ainsi proposée en annexe.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

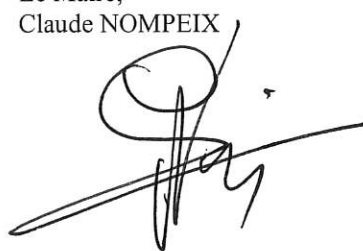
Le secrétaire de séance,
René PREVOT



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 février 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_06-DE
Deliberation n°2025_06
A G E D I

ANNEXE

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Cat. | Libellé de l'emploi | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus | | Effectifs vacants TOTAL |
|-----------------------|-----------------------|---|------|--|--------------------------|--|-------|---------------------------------------|-------|-------------------------|
| | | | | | Temps de travail | Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (art. 3-3) | TOTAL | Par un agent titulaire ou contractuel | TOTAL | |
| Administrative | Attaché territorial | Attaché | A | Secrétaire générale de Mairie | TC | Non | 2 | Titulaire | 2 | 0 |
| | Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | Agent de gestion administrative | TNC 30/35 ^{ème} | Oui | | Titulaire | | |
| Sociale | ATSEM | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | C | ATSEM | TNC 32/35 ^{ème} | Oui | 2 | Titulaire | 2 | 0 |
| | Agent social | Agent social principal 2 ^{ème} classe | C | Agent scolaire polyvalent | TNC 31/35 ^{ème} | Oui | | Contractuel | | |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | Responsable service technique | TC | Oui | 5 | Contractuel | 4 | 1 |
| | | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | Agent polyvalent des services techniques | TC | Oui | | Titulaire | | |
| | | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | Agent polyvalent des services techniques | TC | Oui | | / | | |
| | | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | Agent périscolaire et entretien | TC | Oui | | Titulaire | | |
| | | Adjoint technique | C | Cuisinière | TNC 25/35 ^{ème} | Oui | | Titulaire | | |

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_06-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025
Date de reception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_06-DE
A G E D I